

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jean- Pierre PENINON

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent
Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier
Cerelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle
Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain
Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi
Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane
Marray : M. Capon Philippe
Neuillé-Pont-Pierre : M. Savard Didier
Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien
Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine
Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle
St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis
St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoît
St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine
St-Paterne-Racan : M. Lappleau Eric
St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole
Semblançay : Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy
Sonzay :
Villebourg :

Date de convocation : 31 Octobre 2023

Secrétaire de séance : Commune de Saint Christophe sur le Nais

Pouvoirs : Monsieur Jollivet donne pouvoir à Monsieur Peninon, Monsieur Trystram donne pouvoir à Mme Hendrick, Mme Soulier donne pouvoir à Monsieur Lappleau

Excusés : Mme Six Sylvie, M. Cornuault Patrick, M. Albert de Rycke Thierry, M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle, M. Fromont Christophe

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 29
Pour	: 29
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC132-2023

**ADMINISTRATION GENERALE
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
ANVAL**

Monsieur le Vice-Président explique à l'assemblée délibérante que la communauté de communes est actuellement représentée par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants auprès de l'ANVAL :

Délégués titulaires :

- Mr Antoine Trystram
- Mme Nathalie Guenault
- Mme Karine Barthelemy
- Mme Caroline Boille
- Mr Arnault Turminel
- Mme Marie Christine De Saint Salvy

Délégués suppléants :

- Mr Eric Lapleau
- Mr Basile Robbe
- Mr Ludovic Launeau
- Mr Joël Marchand
- Mr Stéphane Marchais

Monsieur Launeau a récemment démissionné et n'est plus élu de la commune de Charentilly et de ce fait, ne peut plus être délégué suppléant à l'ANVAL

Monsieur le Vice-Président a indiqué lors du dernier bureau communautaire qu'une délibération serait présentée lors du prochain conseil communautaire afin de porter désignation d'un nouveau délégué.

Mme Bouin indique qu'il est proposé la candidature de Monsieur Jacques Motard. Cette candidature a été validée par le bureau communautaire du 19 octobre dernier.

Entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- Valider la candidature de la Mairie de Charentilly en la personne de Monsieur Jacques Motard,***
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération***

Le Président,

Antoine Trystram



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jean- Pierre PENINON

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Savard Didier

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoît

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine

St-Paterne-Racan : M. Lappleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

Sonzay :

Villebourg :

Date de convocation : 31 Octobre 2023

Secrétaire de séance : Commune de Saint Christophe sur le Nais

Pouvoirs : Monsieur Jollivet donne pouvoir à Monsieur Peninon, Monsieur Trystram donne pouvoir à Mme Hendrick, Mme Soulier donne pouvoir à Monsieur Lappleau

Excusés : Mme Six Sylvie, M. Cornuault Patrick, M. Albert de Rycke Thierry, M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle, M. Fromont Christophe

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 29
Pour	: 29
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC133-2023

FINANCES DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET GENERAL

Monsieur le Vice-Président expose les éléments suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Une somme de 140 164 € est nécessaire en dépenses de fonctionnement (article 611) pour le reversement à l'ASSO VYV CENTRE VAL DE LOIRE des recettes perçues de la CAF au titre de la convention territoriale globale (Ctg), pour le fonctionnement des microcrèches. Cette dépense est compensée par des recettes du même montant article 7478.

Toutefois, sur ce même article, une subvention était inscrite pour financer la création et l'entretien de chemins de randonnées (15 503 €), qu'il convient de désaffecter car la subvention correspondante doit figurer en investissement, et non en fonctionnement.

Un complément de crédits (90 000 €) est nécessaire en rémunérations principales (article 64111) pour le règlement des paies des agents jusqu'en décembre (équivalent à 5 créations nettes de postes en 2023).

Recettes de fonctionnement :

Article 74832, le fonds départemental de compensation de la taxe professionnelle est abondé à hauteur de 15 503 € suite à la notification du département en date du 3 octobre.

Il est proposé d'inscrire 90 000 € en recettes exceptionnelles (article 7718) suite à la condamnation des entreprises à l'origine de malfaçons lors de la construction du multi-accueil de Semblançay, par jugement en date du 10 mai 2022 du tribunal administratif.

Recettes d'investissement :

Une somme de 38 605 € est à inscrire suite à notification de subventions du Fonds Départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (13 605 €) et du FEADER (25 000 €) pour la création et l'entretien des sentiers de randonnées pédestres, respectivement article 1313 et 1317

Pour équilibrer la section d'investissement, le montant de l'emprunt d'équilibre de l'opération 15 espace culturel des 4 vents a été réduit de 38 605 € (article 1641), les travaux initialement prévus au BP 2023 n'étant pas entièrement réalisés.

Comptes	Total BP+DM antérieures	Montant DM3 PROPOSÉE	Montant TOTAL APRES DM 3
+ Dépenses de fonctionnement	1 243 518,42 €	230 164,00 €	1 473 682,42 €
- Recettes de fonctionnement	437 548,00 €	230 164,00 €	667 712,00 €
7478 Autres organismes	437 548,00 €	140 164,00 €	577 712,00 €
74832 Fonds départemental de taxe professionnelle	10 000,00 €	15 503,00 €	25 503,00 €
77 Produits exceptionnels	- €	90 000,00 €	90 000,00 €
- Recettes d'investissement	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
13 Subventions d'investissement	- €	38 605,00 €	38 605,00 €
Opération n°25 - Sentiers de randonnées	- €	38 605,00 €	38 605,00 €
1313 Départements	- €	13 605,00 €	13 605,00 €
16 emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €	38 605,00 €	61 395,00 €
Opération n°15 - Espace Culturel Les Quatre Vents	100 000,00 €	38 605,00 €	61 395,00 €
1641 Emprunts en euros	100 000,00 €	38 605,00 €	61 395,00 €
Total général	1781066,42	460328	2241394,42

Considérant la présentation de Monsieur le Vice-Président,
Considérant les éléments chiffrés ci-dessus énoncés,

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide d' :

- *Entériner la décision budgétaire modificative ci-dessus présentée*
- *Autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération*

Le Président,

Antoine Fryssam



Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 037-200073237-20231108-CC133_2023-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jean- Pierre PENINON

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Savard Didier

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoît

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

Sonzay :

Villebourg :

Date de convocation : 31 Octobre 2023

Secrétaire de séance : Commune de Saint Christophe sur le Nais

Pouvoirs : Monsieur Jollivet donne pouvoir à Monsieur Peninon, Monsieur Trystram donne pouvoir à Mme Hendrick, Mme Soulier donne pouvoir à Monsieur Lapleau

Excusés : Mme Six Sylvie, M. Cornuault Patrick, M. Albert de Rycke Thierry, M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle, M. Fromont Christophe

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 29
Pour	: 29
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC134-2023

FINANCES
DELEGATION AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
VENTE DE BIENS MATERIELS

Monsieur le Vice-Président expose les éléments suivants :

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui dispose que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

Considérant qu'à l'occasion d'achats de matériels neufs, il est fréquent de négocier avec le vendeur la reprise des équipements devenus obsolètes et que cette reprise est assimilée à une vente ;

Considérant que les matériels en question appartiennent au domaine privé intercommunal, soumis à un régime de droit privé et que les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession de biens meubles donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Dès lors dans un souci d'efficacité de l'action publique, il est pertinent de donner délégation à monsieur le président pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Pour les biens mobiliers supérieurs à 4 600 €, il est proposé de donner délégation au bureau communautaire, afin d'autoriser la vente du bien concerné.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide de donner délégation à Monsieur le Président pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € inclus ;

- Décide de donner délégation bureau communautaire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 600 € ;

- Dit que les ventes mobilières feront l'objet d'une sortie d'inventaire à leur valeur nette comptable.

Le Président

Antoine Trystan
Mairie de GATINE-RACAN
RUE DU CHEVALIER - 33130 ST-ANTOINE-DU-ROUYER
TEL. 02.47.29.81.00 - accueil@gatine-racan.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jean- Pierre PENINON

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Savard Didier

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoît

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

Sonzay :

Villebourg :

Date de convocation : 31 Octobre 2023

Secrétaire de séance : Commune de Saint Christophe sur le Nais

Pouvoirs : Monsieur Jollivet donne pouvoir à Monsieur Peninon, Monsieur Trystram donne pouvoir à Mme Hendrick, Mme Soulier donne pouvoir à Monsieur Lapleau

Excusés : Mme Six Sylvie, M. Cornuault Patrick, M. Albert de Rycke Thierry, M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle, M. Fromont Christophe

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 29
Pour	: 29
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC135-2023

FINANCES AUTORISATION DE SIGNATURE

DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE N°2

2023 - 2029

Monsieur le Vice-Président expose les éléments suivants :

Pour faire suite aux différentes conférences des Maires qui ont été organisées par notre communauté de communes en janvier, mai et juillet 2023 et pour permettre d'échanger sur les dossiers à préinscrire au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Loire Nature 2023-2029, les Présidents des Communautés de Communes de Gâtine-Racan et de TOVAL/Président du Pays Loire Nature ont pu rencontrer le 12 octobre dernier, Monsieur Dominique ROULLET, Vice-président de la Région Centre-Val de Loire accompagné de nos élus régionaux référents et des services de la Direction de l'Aménagement du Territoire, pour évoquer notre proposition de CRST (avec les projets identifiés ou pressentis validés).

Suite à cet échange, le cadre du CRST a été corrigé selon les propositions et modifications de la Région. Le CRST du Pays Loire Nature sera présenté en « Commission Aménagement » le 16 novembre 2023 puis en Commission Régionale Permanente du 24 novembre 2023.

Une signature officielle sera par la suite, prévue.

Le CRST est signé entre la Région Centre-Val de Loire, le Pays Loire Nature, les communautés de Communes de Gâtine-Racan et de TOVAL, la « ville pôle d'animation » de Langeais ainsi que le PNR Loire Anjou Touraine.

Pour cette signature, le Conseil Communautaire doit valider cette dernière version proposée par la Région Centre Val de Loire et autoriser le Président de la CCGR à signer le CRST 2023-2029, en tant que co-signataire.

Considérant la présentation de Monsieur le Vice-Président,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer le CRST 2023-2029***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

Le Président,

Antoine Trystram



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jean- Pierre PENINON

Étaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Savard Didier

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoît

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

Sonzay :

Villebourg :

Date de convocation : 31 Octobre 2023

Secrétaire de séance : Commune de Saint Christophe sur le Nais

Pouvoirs : Monsieur Jollivet donne pouvoir à Monsieur Peninon, Monsieur Trystram donne pouvoir à Mme Hendrick, Mme Soulier donne pouvoir à Monsieur Lapleau

Excusés : Mme Six Sylvie, M. Cornuault Patrick, M. Albert de Rycke Thierry, M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle, M. Fromont Christophe

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 29
Pour	: 29
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC136-2023

FINANCES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A LA COMMUNE DE NEUILLÉ PONT PIERRE

Monsieur le Vice-Président donne les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16-1 selon lequel, « *sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public* » ;

Il est proposé de confier à la commune de Neuillé Pont Pierre, la gestion du gymnase communautaire situé rue de la Billardière 37360 Neuillé Pont Pierre, dont la communauté de communes Gâtine-Racan est maître d'ouvrage.

La convention rédigée par la commune figure en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve la convention de gestion jointe et donne délégation au président pour la signer.

Le Président,

Antoine Frystram



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jean- Pierre PENINON

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Savard Didier

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoît

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

Sonzay :

Villebourg :

Date de convocation : 31 Octobre 2023

Secrétaire de séance : Commune de Saint Christophe sur le Nais

Pouvoirs : Monsieur Jollivet donne pouvoir à Monsieur Peninon, Monsieur Trystram donne pouvoir à Mme Hendrick, Mme Soulier donne pouvoir à Monsieur Lapleau

Excusés : Mme Six Sylvie, M. Cornuault Patrick, M. Albert de Rycke Thierry, M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle, M. Fromont Christophe

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 29
Pour	: 29
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC137-2023

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT CREAT UN EMPLOI PERMANENT SERVICE PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE

Le Vice-Président expose les éléments suivants :

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier l'emploi **6D Emploi Non Permanent à temps complet** du tableau des effectifs dans le cadre des besoins identifiés au sein du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse en vue de pérenniser le fonctionnement de l'accueil FORMADOS.

Il est proposé :

Article 1 : Modifiant la nature du poste.

La modification du poste d'Animateur-Animatrice relevant de la catégorie C, de la filière Animation, du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation, à compter du 08/11/2023, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Participe à l'élaboration du projet pédagogique du service Jeunesse
- Organise et coordonne la mise en place des actions d'animation
- Participe à la communication et la promotion des actions destinées aux jeunes
- Défini les besoins matériels et administratif

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence,

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- Article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction du grade de référence.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

-La modification d'un emploi non permanent portant création d'un emploi permanent, d'animateur - Animatrice territoriale, à temps complet, dans le cadre de besoins identifiés au sein du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse :

- à compter du 08/11/2023, relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.*

-De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs concernant le poste 6D.

-D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

-De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération

Le Président.

Antoine Trystram



Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 037-200073237-20231108-CC137_2023-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jean- Pierre PENINON

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Savard Didier

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoît

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

Sonzay :

Villebourg :

Date de convocation : 31 Octobre 2023

Secrétaire de séance : Commune de Saint Christophe sur le Nais

Pouvoirs : Monsieur Jollivet donne pouvoir à Monsieur Peninon, Monsieur Trystram donne pouvoir à Mme Hendrick, Mme Soulier donne pouvoir à Monsieur Lapleau

Excusés : Mme Six Sylvie, M. Cornuault Patrick, M. Albert de Rycke Thierry, M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle, M. Fromont Christophe

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 29
Pour	: 29
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC138-2023

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT CREANT UN EMPLOI PERMANENT SERVICE PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Vice-Président expose les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier l'emploi **6F Emploi Non Permanent à temps complet** du tableau des effectifs dans le cadre des besoins identifiés au sein du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse en vue de pérenniser le fonctionnement de l'accueil FORMADOS.

Il est proposé :

Article 1 : Modifiant la nature du poste.

La modification du poste d'Animateur-Animatrice relevant de la catégorie C, de la filière Animation, du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation, à compter du 08/11/2023, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Participe à l'élaboration du projet pédagogique du service Jeunesse
- Organise et coordonne la mise en place des actions d'animation
- Participe à la communication et la promotion des actions destinées aux jeunes
- Définit les besoins matériels et administratif

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence,

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- Article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction du grade de référence.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

-La modification d'un emploi non permanent portant création d'un emploi permanent, d'animateur - Animatrice territoriale, à temps complet, dans le cadre de besoins identifiés au sein du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse :

- à compter du 08/11/2023, relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.*

-De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs concernant le poste 6F.

-D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

-De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération

Le Président,

Antoine Trystram



Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 037-200073237-20231108-CC138_2023-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jean- Pierre PENINON

Etaients présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Savard Didier

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoît

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

Sonzay :

Villebourg :

Date de convocation : 31 Octobre 2023

Secrétaire de séance : Commune de Saint Christophe sur le Nais

Pouvoirs : Monsieur Jollivet donne pouvoir à Monsieur Peninon, Monsieur Trystram donne pouvoir à Mme Hendrick, Mme Soulier donne pouvoir à Monsieur Lapleau

Excusés : Mme Six Sylvie, M. Cornuault Patrick, M. Albert de Rycke Thierry, M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle, M. Fromont Christophe

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 29
Pour	: 29
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC139-2023

**RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Monsieur le Vice-Président expose les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer l'emploi **5I Emploi Permanent à temps complet** du tableau des effectifs dans le cadre des besoins identifiés au sein du service Développement Economique en vue de poursuivre la dynamique de l'animation du Prisme – coworking et plus généralement l'animation du territoire Gatine-Racan pour attirer les entreprises,

Il est proposé :

Article 1 : La nature du poste.

La création du poste de Rédacteur relevant de la catégorie B, de la filière Administrative, du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, à compter du 08/11/2023, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie d'animation du tissu économique du territoire prenant en compte l'émergence du tiers-lieu
- Mobiliser une dynamique économique collective et participer à l'animation des partenariats et réseaux professionnels
- Animer le tiers-lieu du site POLAXIS, sa communauté et ses partenaires

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence,

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- Article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction du grade de référence.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

-La création d'un emploi permanent, de Rédacteur territorial, à temps complet, dans le cadre de besoins identifiés au sein du service Développement Economique :

- à compter du 08/11/2023, relevant de la catégorie hiérarchique B, de la filière administrative, du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.*

-De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs concernant le poste 5I.

-D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

-De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération

Le Président,

Antoine Trystram



Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le



ID : 037-200073237-20231108-CC139_2023-DE



TABLEAU DES EFFECTIFS au 08/11/2023

Emploi NON PERMANENT - correspond à une activité ponctuelle qui a une durée limitée dans le temps
 Art. L332-3 : Accroissement temporaire d'activité - limite à 22 mois
 Art. L332-4 : Emplois temporaires d'urgence - durée maximale de 12 mois
 Art. L332-5 : Emplois temporaires d'urgence - durée maximale de 12 mois
 Art. L332-6 : Emplois temporaires d'urgence - durée maximale de 12 mois

Emploi PERMANENT - correspond à des besoins permanents de la collectivité, une activité normale et habituelle
 Art. L332-3 : Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel
 Art. L332-4 : Absence de cadre d'emploi de fonctionnaire ou d'agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel de service
 Art. L332-5 : Absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'exercer les fonctions correspondantes
 Art. L332-6 : Lorsque l'un des services ou la totalité des fonctions n'est pas exercée par un fonctionnaire ou par un agent contractuel

SERVICE	NUMERO	FONCTION	DUREE MED. POSTE		ETP	CATEGORIE PERMANENT	EMPLOI PERMANENT	EMPLEON PERMANENT	GRADE DE L'AGENT QUI OCCUPE LE POSTE	SON STATUT	SA SITUATION	ST temps de service Quota	POSTE POURVU	POSTE VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
			TC	THC											
DIRECTION	1A	Directeur(ice) général(e) des services	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	1B	Directeur(ice) général(e) des services - emploi fonctionnaire	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	0	1	1
	1C	Chargé(e) de Communication	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	1D	Chargé(e) de Communication	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	1E	Directeur(ice) des Ressources Humaines	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	1F	Autonome(d) de direction	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	1G	Coordinateur Ressources Humaines	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	1H	Coordinateur Ressources Humaines	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	1I	Coordinateur Ressources Humaines	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	1J	Coordinateur Ressources Humaines	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
ADMINISTRATION GENERALE	2A	Chargé(e) d'administration de gestion administrative	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	2B	Chargé(e) d'administration de gestion administrative	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	2C	Chargé(e) d'administration de gestion administrative	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	2D	Chargé(e) de mission PUI	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	2E	Coordinateur(ice) du service culture, sport et loisirs	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	2F	Autonome(d) administrateur à la gestion espace culture, sport et loisirs	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	2G	Intervenant(e) musicale	20		1	Culturelle	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	2H	Intervenant(e) musicale	1,62	0,08	1	Culturelle	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	2I	Intervenant(e) musicale	5,25	0,26	1	Culturelle	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	2J	Intervenant(e) musicale	17,27	0,88	1	Culturelle	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
AMENAGEMENT INFRASTRUCTURES	3A	Coordinateur(ice) du réseau des bibliothèques	35		1	Culturelle	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	3B	Intervenant(e) musicale	3	0,15	1	Culturelle	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	3C	Intervenant(e) musicale	35		1	Culturelle	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	3D	Intervenant(e) musicale	35		1	Culturelle	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	3E	Intervenant(e) musicale	35		1	Culturelle	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	3F	Intervenant(e) musicale	35		1	Culturelle	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	3G	Intervenant(e) musicale	35		1	Culturelle	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	3H	Intervenant(e) musicale	35		1	Culturelle	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	3I	Intervenant(e) musicale	35		1	Culturelle	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	3J	Intervenant(e) musicale	35		1	Culturelle	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
FRANCS	4A	Responsable Environnement	35		1	Technique	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	4B	Autonome(d) Administrateur et technicien	35		1	Technique	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	4C	Chargé(e) d'animation Agenda 21 et environnement	35		1	Technique	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	4D	Technicien(ne) de métiers	35		1	Technique	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	4E	Agente de déchèterie	35		1	Technique	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	4F	Autonome(d) Administrateur et technicien	35		1	Technique	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	4G	Autonome(d) Administrateur et technicien	35		1	Technique	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	4H	Responsable aménagement et infrastructures	35		1	Technique	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	4I	Chargé(e) de gestion de patrimoine	35		1	Technique	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	4J	Agente de services techniques - Travaux de patrimoine	35		1	Technique	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5A	Responsable Développement Economique & Tourisme	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	5B	Chargé(e) d'animation économique	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	5C	Chargé(e) d'animation économique	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	5D	Chargé(e) de développement économique	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	5E	Chargé(e) de développement économique	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	5F	Chargé(e) de tourisme vert, durable et animations touristiques	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	5G	Chargé(e) de l'animation de Projets Alimentaires Territoriaux	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	5H	Chargé(e) de développement économique	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	5I	Chargé(e) d'animation économique	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	5J	Chargé(e) d'animation économique	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
FEU	6A	Responsable Actions Sociales Inter-Sites	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	6B	Coordinateur(ice) opérationnel petite enfance, enfance, jeunesse	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	6C	Responsable Petite Enfance	35		1	Administrative	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	6D	Animatrice(ice) de loisirs	35		1	Animatrice	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	6E	Animatrice(ice) de loisirs	35		1	Animatrice	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	6F	Animatrice(ice) de loisirs	35		1	Animatrice	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	6G	Animatrice(ice) de loisirs	35		1	Animatrice	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	6H	Animatrice(ice) de loisirs	35		1	Animatrice	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	6I	Animatrice(ice) de loisirs	35		1	Animatrice	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1
	6J	Animatrice(ice) de loisirs	35		1	Animatrice	X		Attaché Principal Territorial	Titulaire	Langue maternelle	-	1	0	1

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
 Reçu en préfecture le 10/11/2023
 Publié le
 ID : 037-200073237-20231108-CC139_2023-DE



Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le



ID : 037-200073237-20231108-CC139_2023-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jean- Pierre PENINON

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Savard Didier

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoît

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

Sonzay :

Villebourg :

Date de convocation : 31 Octobre 2023

Secrétaire de séance : Commune de Saint Christophe sur le Nais

Pouvoirs : Monsieur Jollivet donne pouvoir à Monsieur Peninon, Monsieur Trystram donne pouvoir à Mme Hendrick, Mme Soulier donne pouvoir à Monsieur Lapleau

Excusés : Mme Six Sylvie, M. Cornuault Patrick, M. Albert de Rycke Thierry, M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle, M. Fromont Christophe

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 29
Pour	: 29
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC140-2023

SERVICE TRANSPORT

FRAIS DE DUPLICATA DE TITRE DE TRANSPORT SCOLAIRE 2023 / 2024

Monsieur le Vice-Président expose les éléments suivants :

Vu la délégation de compétence et d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre Val de Loire et les organisateurs de second rang de l'Indre et Loire ;

Considérant les modalités de délivrance des titres de transports arrêtées par la Région Centre Val de Loire ;

Considérant que dans le cadre de la délivrance des duplicatas, les frais sont acquis à l'organisateur secondaire ;

Considérant les motifs de délivrance des duplicatas définis par la Région Centre Val de Loire ;

Considérant le tarif fixé par la Région Centre Val de Loire, à savoir 15 € pour la rentrée 2023-2024 ;

Il est proposé :

- De fixer les frais de délivrance de duplicata des titres de transport suivant le tarif indiqué par la Région à savoir 15 € à ce jour ;
- De réviser ce tarif en fonction de celui déterminé par la Région
- D'appliquer ce tarif pour les titres perdus, volés, cassés.
- D'appliquer la gratuité pour les titres défectueux ou non reçus

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- ***De fixer les frais de délivrance de duplicata des titres de transport suivant le tarif indiqué par la Région Centre Val de Loire à savoir 15 € pour la rentrée 2023-2024***
- ***De réviser ce tarif en fonction de celui déterminé par la Région Centre Val de Loire ;***
- ***D'appliquer ce tarif pour les titres perdus, volés, cassés ;***
- ***D'appliquer la gratuité pour les titres défectueux ou non reçus ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce projet***

Le Président,

Antoine Frystram



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jean- Pierre PENINON

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Savard Didier

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoît

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

Sonzay :

Villebourg :

Date de convocation : 31 Octobre 2023

Secrétaire de séance : Commune de Saint Christophe sur le Nais

Pouvoirs : Monsieur Jollivet donne pouvoir à Monsieur Peninon, Monsieur Trystram donne pouvoir à Mme Hendrick, Mme Soulier donne pouvoir à Monsieur Lapleau

Excusés : Mme Six Sylvie, M. Cornuault Patrick, M. Albert de Rycke Thierry, M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle, M. Fromont Christophe

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 29
Pour	: 29
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC141-2023

**PETITE ENFANCE
ENFANCE JEUNESSE
REVISION DE LA TARIFICATION - ALSH JEUNESSE**



Monsieur le Vice-Président indique que dans le cadre du projet éducatif de la Communauté de Communes validé en Conseil Communautaire du 18 octobre 2017, et dans un souci de cohérence communautaire, la Communauté de Communes a fait le choix de proposer une tarification commune sur l'ensemble des ALSH JEUNESSE du territoire.

Ainsi, afin d'entériner ces dispositions, a été votée au Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 l'application d'une tarification spécifique aux ALSH JEUNESSE.

Les équipements concernés sont :

- Les ALSH jeunes :
 - o ALSH communautaire Form'ados à Neuillé-Pont-Pierre (uniquement pour les mini camp et les séjours)
 - o ALSH communautaire Dispositif Jeunesse à Saint-Paterne-Racan et Neuvy-le-Roi

L'augmentation des coûts de fonctionnement des ALSH du territoire conduisent à une hausse des tarifs de 6% appliqués aux familles et amène à la proposition suivante :

TARIFICATION ALSH - SEJOUR JEUNESSE CCGR - A compter du 1er janvier 2024								
Tranches de quotient familial CAF - Taux d'efforts applicables - Tarifs sur l'amplitude d'ouverture de l'accueil								
Pour les habitants de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan					Pour les habitants hors de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan			
	VACANCES SCOLAIRES (repas du midi et goûter compris)	MERCREDI après-midi (repas du midi et goûter compris) Amplitude de service de 6h	MINICAMP (1 journée + 1 nuit)	SEJOUR (1 journée + 1 nuit/ journée retour inclus)	VACANCES SCOLAIRES (repas du midi et goûter compris) Amplitude de service de 10h	MERCREDI après-midi (repas du midi et goûter compris) Amplitude de service de 6h	MINICAMP (1 journée + 1 nuit)	SEJOUR (1 journée + 1 nuit/ journée retour inclus)
Tranches de QF	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort
< = 500	0,82%	0,49%	1,35%	3,10%	0,82%+0,43%=1,25%	0,75%	1,80%	4,00%
501 à 830	0,90%	0,54%	1,50%	3,20%	0,90%+0,47%=1,37%	0,82%	2,00%	4,10%
831 à 1200	1,00%	0,60%	1,65%	3,30%	1,51%	0,90%	2,20%	4,20%
1201 =>	1,10%	0,66%	1,80%	3,40%	1,65%	0,99%	2,40%	4,30%
PRIX PLANCHER	3,60 €	2,16 €	5,95 €	13,57 €	5,41 €	3,24 €	7,93 €	17,60 €
PRIX PLANCHER A L'HEURE	0,36 €	0,36 €			0,54 €	0,54 €		
PRIX PLAFOND	14,42 €	8,65 €	23,79 €	44,52 €	21,62 €	12,97 €	31,72 €	56,29 €
PRIX PLAFOND A L'HEURE	1,44 €	1,44 €			2,16 €	2,16 €		

Après avoir eu connaissance des termes de la nouvelle tarification,

Le conseil communautaire, considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 19 octobre dernier, décide à l'unanimité d' :

- *Approuver les termes de la tarification tels que précisés ci-dessus ;*
- *Décider que cette nouvelle tarification s'applique aussi aux familles, qui travaillent sur le territoire sans y habiter, dont l'enfant est inscrit dans un ALSH Jeunesse du territoire communautaire (sous réserve d'une justification comme une attestation de leur employeur).*
- *Demander la mise en application de cette nouvelle tarification au 1er janvier 2024 ;*
- *D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'application de la présente délibération*



Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 037-200073237-20231108-CC141_2023-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jean- Pierre PENINON

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Savard Didier

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danièle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoît

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine

St-Paterne-Racan : M. Lappleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

Sonzay :

Villebourg :

Date de convocation : 31 Octobre 2023

Secrétaire de séance : Commune de Saint Christophe sur le Nais

Pouvoirs : Monsieur Jollivet donne pouvoir à Monsieur Peninon, Monsieur Trystram donne pouvoir à Mme Hendrick, Mme Soulier donne pouvoir à Monsieur Lappleau

Excusés : Mme Six Sylvie, M. Cornuault Patrick, M. Albert de Rycke Thierry, M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle, M. Fromont Christophe

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 29
Pour	: 29
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC142-2023



CULTURE
PACT CULTUREL 2024 - REPARTITION

Monsieur le Vice- Président présente l'exposé suivant à l'assemblée délibérante :

Les « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » doivent permettre la définition d'un projet culturel de diffusion artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturelle.

Le contenu du projet culturel de diffusion artistique du P.A.C.T. s'inscrit dans la continuité des manifestations soutenues précédemment sur le territoire, et s'articule autour des trois axes prioritaires suivants :

- Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire ;
- Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux ;
- L'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique.

Depuis maintenant plusieurs années, la Communauté de Communes de Gâtine – Racan, est porteuse du P.A.C.T et permet à des structures territoriales de pouvoir en bénéficier également.

La subvention P.A.C.T. Culturel est versée en deux fois comme suit :

- un acompte de 50%, à compter de la signature de la convention d'application annuelle par les deux parties ;
- le solde, sur présentation du bilan artistique financier détaillé des manifestations soutenues. Il dépendra donc des dépenses artistiques réalisées de chacun.

Considérant la présentation de Monsieur le Vice-Président,

Considérant la position de la commission culture,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***De valider le P.A.C.T. CULTUREL 2024 selon tableau joint***
- ***De déposer le dossier de P.A.C.T. CULTUREL 2024 auprès de la Région Centre Val de Loire***
- ***D'autoriser Monsieur Le Président ou son Vice-Président en charge de la Culture à signer tous devis, contrats et/ou conventions en lien avec la présentation ci-dessus***



Le Président
Antoine TRYSTRAM



Communauté de Communes de Gâtine - Racan
10, rue du Chêne Baudet - 37330 ST-ANTOINE-DU-ROCIER
* Tél. 02.47.29.81.00 - accueil@gatine-racan.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jean- Pierre PENINON

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent
Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier
Cerelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle
Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain
Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi
Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane
Marray : M. Capon Philippe
Neuillé-Pont-Pierre : M. Savard Didier
Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien
Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine
Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle
St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis
St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoît
St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine
St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric
St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole
Semblançay : Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy
Sonzay :
Villebourg :

Date de convocation : 31 Octobre 2023

Secrétaire de séance : Commune de Saint Christophe sur le Nais – Mme Lemaire

Pouvoirs : Monsieur Jollivet donne pouvoir à Monsieur Peninon, Monsieur Trystram donne pouvoir à Mme Hendrick, Mme Soulier donne pouvoir à Monsieur Lapleau

Excusés : Mme Six Sylvie, M. Cornuault Patrick, M. Albert de Rycke Thierry, M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle, M. Fromont Christophe

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 29
Pour	: 25
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC143-2023

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Vice-Président explique à l'assemblée délibérante qu'il avait été décidé en commission « Vie associative et sports » d'opter pour le versement de subvention au profit des clubs de foot, d'une répartition à 10 euros par adhérent

De ce fait :

l'ASPR avait demandé 6500 euros et la commission a statué pour 2000 euros

Le FC Gâtine avait demandé 5000 euros et la commission a statué pour 3800 euros

Lors de la tenue du dernier bureau communautaire, certains élus ont souhaité que ces propositions soient revues ; Une rencontre a eu lieu entre les clubs de foot et Mesdames Pain et Plou.

L'ASPR, à la veille de pouvoir pérenniser des emplois d'éducateurs se trouve dans une situation financière délicate. De plus il s'avère que les éducateurs interviennent gratuitement dans les écoles de Neuvy le Roi, Beaumont Louestault, Saint Patern Racan, St Christophe sur le Nais et regroupement Chemillé sur Dème/ Marray / La ferrière.

Le club n'a pas non plus déposé de demande de subvention dans les communes

Quant au club de Gâtine, il est également en difficulté : ils sont 380 licenciés mais 453 adhérents – Les chiffres qui nous ont été fournis n'étaient pas les bons.

Les membres de la commission « Vie associative et sports » ont été à nouveau sollicités pour ré-étudier le montant des subventions versés aux clubs de foot considérant les nouveaux éléments en notre possession.

Monsieur le Vice-Président propose le versement d'une subvention exceptionnelle comme suit :

Pour l'ASPR : 2 000 euros

Pour le FC Gâtine : 1 000 euros

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Considérant également que la commission « Vie associative et sports » a validé la proposition de versement de subventions complémentaires,

Le conseil communautaire, avec 4 votes contre (Messieurs Poule, Capon, Robert et Mme Hendrick) décide de :

-Valider comme énoncé ci-dessus le versement des subventions proposées,

-Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération

Le Président,

Antoine Trystum



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jean- Pierre PENINON

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Savard Didier

Newvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoît

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

Sonzay :

Villebourg :

Date de convocation : 31 Octobre 2023

Secrétaire de séance : Commune de Saint Christophe sur le Nais – Mme Lemaire

Pouvoirs : Monsieur Jollivet donne pouvoir à Monsieur Peninon, Monsieur Trystram donne pouvoir à Mme Hendrick, Mme Soulier donne pouvoir à Monsieur Lapleau

Excusés : Mme Six Sylvie, M. Cornuault Patrick, M. Albert de Rycke Thierry, M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle, M. Fromont Christophe

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 29
Pour	: 29
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC144-2023

URBANISME

Approbation PLU de la commune de Neuillé Pont Pierre

Monsieur le Vice-Président indique les éléments suivants :

La commune de Neuillé-Pont-Pierre a été désignée parmi les petites villes de demain.

Pour la deuxième session du fonds pour le recyclage des Fiches, la commune a déposé un dossier de demande de subvention pour un projet sur une ancienne usine de serrurerie située aux portes du centre-ville.

Le PLU de la commune classe la zone concernée en UXa, ne permettant pas la réalisation du projet envisagé.

Aussi, il convient de faire évoluer le PLU vers une zone U permettant l'habitat et les activités compatibles avec l'habitat.

La zone faisant environ 1ha, une orientation d'aménagement et de programmation permettra d'encadrer la qualité du futur projet et de proposer des préconisations.

Par délibération en date du 22 février 2022 la commune de Neuillé Pont Pierre a entériné une procédure de modification de son PLU avec enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 à L.153-23, L.153-31 à L.153-37 et R.153-20 à R.153-22

Vu la délibération du conseil municipal de Neuillé-Pont-Pierre n°2017.056 du 15 juin 2017 approuvant le Plan Local d'urbanisme (PLU)

Vu la délibération du conseil municipal de Neuillé-Pont-Pierre n°2022_17 du 22 février 2022 prescrivant la modification de droit commun du PLU pour permettre la réalisation du projet de la Friche « Demoussis » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°C207BIS-2017 du 18 octobre 2017 décidant de transférer à la Communauté de Communes de Gâtine Racan la compétence Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacements (PLUI-H-D) à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.19/2022 du 09 mars 2022 autorisant la mise en œuvre de cette procédure de modification de droit commun du PLU, en étroite collaboration avec la commune

Vu les avis favorables de Personnes publiques associées (PPA) ;

Vu l'arrêté n°01-2023 du 15 mai 2023 mettant le projet de modification de droit commun du PLU à enquête publique ;

Vu la délibération communale en date du 10 octobre 2023 approuvant la modification de Droit Commun du PLU de Neuillé-Pont-Pierre.

Considérant l'avis favorable et les conclusions du Commissaire enquêteur versées au dossier d'enquête publique,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des différents services de l'Etat ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Considérant que le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- *Décide de suivre l'avis favorable du Commissaire enquêteur.*
- *Relève qu'aucune observation contradictoire ne fut émise contre le projet à la suite de l'enquête publique.*
- *Décide d'approuver le projet de modification de droit commun du PLU de Neuillé-Pont-Pierre tel qu'il sera annexé à la présente délibération ;*
- *Décide de notifier, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération accompagnée du dossier aux personnes publiques associées visées dans les articles L.132-7 et L.132-9 du même code ;*
- *Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre et à la Communauté de Communes de Gâtine-Racan durant un mois et sur le site « <https://neuillepontpierre.fr> ». Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ; une mention sera faite dans un journal diffusé dans le Département ;*
- *Dit que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture pendant une année ;*
- *Charge Monsieur le M. le Président de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Préfet avec l'ensemble du dossier de modification de droit commun du PLU.*

Le Président,

Antoine Trystram



Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 037-200073237-20231108-CC144_2023-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jean- Pierre PENINON

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Savard Didier

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoît

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

Sonzay :

Villebourg :

Date de convocation : 31 Octobre 2023

Secrétaire de séance : Commune de Saint Christophe sur le Nais – Mme Lemaire

Pouvoirs : Monsieur Jollivet donne pouvoir à Monsieur Peninon, Monsieur Trystram donne pouvoir à Mme Hendrick, Mme Soulier donne pouvoir à Monsieur Lapleau

Excusés : Mme Six Sylvie, M. Cornuault Patrick, M. Albert de Rycke Thierry, M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle, M. Fromont Christophe

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 29
Pour	: 29
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC145-2023

URBANISME

**Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de
SAINT ANTOINE DU ROCHER**

Le Vice-président expose les éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-49 et suivants, L. 153-54 et suivants et R.153-13 et suivants ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Saint-Antoine-du-Rocher approuvé le 28 janvier 2008 et ayant fait l'objet des évolutions suivantes : révision allégée n°1 et modification n°1 approuvées le 3 janvier 2012, modification n°2 approuvée le 18 septembre 2012, déclaration de projet n°1 approuvée le 1^{er} décembre 2015, modification n°3 approuvée le 4 mars 2020 et modification n°4 approuvée le 27 octobre 2021 ;

Monsieur le Vice-Président présente les objectifs poursuivis par la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Antoine-du-Rocher :

Afin de répondre à la demande croissante en logement social, de développer les équipements publics communaux et d'accompagner le vieillissement de la population, la commune de Saint-Antoine-du-Rocher a pour projet la construction de logements locatifs sociaux, d'une salle communale et de logements adaptés aux séniors en entrée Sud-Est du bourg, sur l'îlot dit « du Saulay ». Ce projet est porté par Touraine Logement, bailleur social.

Le projet se situe sur un périmètre d'environ 5 600 m² sur le vaste secteur de la Paille dont la partie Nord a déjà fait l'objet d'une urbanisation récente. Il est prévu sur ces 5 600 m² la construction de 15 logements locatifs et d'une salle communale. Parmi les 15 logements locatifs, sont prévus des logements séniors et des logements locatifs sociaux. La salle communale permettra le développement de la vie communale et sera située à proximité immédiate des maisons dédiées aux séniors avec pour vocation d'assurer des permanences médicales.

La réglementation actuelle de la zone ne permet pas le projet. Il est donc envisagé d'adapter le PLU de Saint-Antoine-du-Rocher pour permettre le projet.

La procédure choisie pour ce faire est la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, laquelle permet d'affirmer l'intérêt général d'un programme de construction public ou privé et de mettre le PLU en compatibilité avec lui. Cette procédure est régie conformément aux articles L. 153-54 et suivants du Code de l'urbanisme.

En l'espèce, ce projet présente un caractère d'intérêt général indéniable pour la collectivité dès lors qu'il permet de développer une offre de logements adaptés au vieillissement de la population et qu'il permet de mieux répondre à la demande en logements sociaux. En effet, actuellement, l'offre en habitats séniors ou en résidences autonomie sur le territoire communal et dans les communes aux alentours ne répond pas entièrement à la demande qui continue de croître.

Le projet de construction de logements adaptés aux seniors et d'une salle communale permettant le développement de la vie communale et assurant des permanences médicales doit permettre d'accompagner le vieillissement de la population et de répondre aux besoins d'un public spécifique, assez indépendant et autonome au quotidien pour pouvoir rester à domicile et ne pas entrer en résidences spécialisées de type EHPAD, mais qui a besoin d'adaptations de son logement pour pouvoir rester à domicile.

De plus, en termes de logement social, la commune de Saint-Antoine-du-Rocher est largement carencée puisqu'elle comprend aujourd'hui 32 logements sociaux (dont 10 sont en cours de construction dans le lotissement du Clos des Bonshommes 2) sur un total d'environ 800 logements. Cela représente environ 4% de son parc de logements. La demande est importante et l'offre actuelle est insuffisante pour y répondre. Le projet de construction de logements locatifs sociaux supplémentaires permet de mieux répondre à la demande en logements sociaux.

M. le Vice-Président précise que la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Antoine-du-Rocher fera l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), laquelle déterminera si la procédure sera soumise à évaluation environnementale ou non.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire, à l'unanimité décide de :

- Prescrire la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Antoine-du-Rocher pour adapter le PLU au projet de construction de logements adaptés aux seniors, de logements locatifs sociaux et d'une salle communale ;*
- Donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Antoine-du-Rocher ;*

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Le Président

Antoine Trystram



Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 037-200073237-20231108-CC145_2023-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jean- Pierre PENINON

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Savard Didier

Newvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoît

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine

St-Paterne-Racan : M. Lappleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

Sonzay :

Villebourg :

Date de convocation : 31 Octobre 2023

Secrétaire de séance : Commune de Saint Christophe sur le Nais – Mme Lemaire

Pouvoirs : Monsieur Jollivet donne pouvoir à Monsieur Peninon, Monsieur Trystram donne pouvoir à Mme Hendrick, Mme Soulier donne pouvoir à Monsieur Lappleau

Excusés : Mme Six Sylvie, M. Cornuault Patrick, M. Albert de Rycke Thierry, M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle, M. Fromont Christophe

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 29
Pour	: 29
Abst	:
Nuls	:

Réf : CC146-2023

URBANISME

ANNULATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE SONZAY

Monsieur le Vice-Président expose les éléments suivants :

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, ainsi que L.153-45 et suivants.

Vu les articles L 123-1, L 123-13-2 et L 123-13-3 du code de l'urbanisme.

Vu l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme.

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Sonzay approuvé le 30/05/2007.

Vu la délibération communautaire référencée n°CC96-2023 en date du 5 juillet 2023 prescrivant une procédure de modification simplifiée du PLU de Sonzay pour rectifications d'erreurs matérielles.

Considérant qu'à la suite de la délibération communautaire n°CC96-2023 en date du 5 juillet 2023, la communauté de communes avait engagé une modification simplifiée du PLU de Sonzay au titre de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme et que cette modification simplifiée portait uniquement sur la correction d'erreurs matérielles au sein du document.

Considérant que le recours à la procédure de modification simplifiée, quand elle vise à rectifier une erreur matérielle, est légalement possible afin de corriger une maladresse rédactionnelle ou cartographique portant sur l'intitulé, la délimitation ou la réglementation d'une parcelle, d'un secteur ou d'une zone ou le choix d'un zonage, dès lors que cette maladresse conduit à une contradiction évidente avec les intentions des auteurs du plan local d'urbanisme, telles qu'elles ressortent des différents documents constitutifs du plan local d'urbanisme, et notamment du rapport de présentation, des orientations d'aménagement ou du projet d'aménagement et de développement durable.

Considérant toutefois que les modifications ne visaient que la visibilité d'éléments de symbolique. Qu'alors une réédition du plan de zonage suffit à la rectification du PLU.

Considérant enfin qu'une telle réédition ne nécessite pas une procédure de modification simplifiée du PLU visant la correction d'erreurs matérielles. Qu'alors la procédure de modification simplifiée n'est pas nécessaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'abroger la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Sonzay.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération

Le Président,

Antoine Eysram


CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jean- Pierre PENINON

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Savard Didier

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danièle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoît

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

Sonzay :

Villebourg :

Date de convocation : 31 Octobre 2023

Secrétaire de séance : Commune de Saint Christophe sur le Nais – Mme Lemaire

Pouvoirs : Monsieur Jollivet donne pouvoir à Monsieur Peninon, Monsieur Trystram donne pouvoir à Mme Hendrick, Mme Soulier donne pouvoir à Monsieur Lapleau

Excusés : Mme Six Sylvie, M. Cornuault Patrick, M. Albert de Rycke Thierry, M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle, M. Fromont Christophe

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 29
Pour	: 29
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC147-2023

URBANISME

DECISION DE NE PAS REALISER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE

DE SAINT PATERNE RACAN

Monsieur Le Vice-Président expose les éléments suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-34 à R.104-37 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Paterne-Racan approuvé en Conseil communautaire le 24 mars 2021 ;

Vu la délibération n° 056/2023 en date du 11 juillet 2023 prescrivant la procédure de révision allégée du PLU de Saint-Paterne-Racan ;

Vu le dossier de présentation de la procédure et l'examen au cas par cas/ personne publique responsable soumis à la MRAE Centre-Val de Loire pour avis conforme en date du 21/08/2023 ;

Vu l'avis conforme de la MRAE sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en date du 20 octobre 2023 (Confirmant ainsi, dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLU, de l'absence de devoir réaliser ladite évaluation) ;

Considérant que les adaptations envisagées sont d'une ampleur limitée et n'induisent pas de changements notables par rapport aux précédentes dispositions du PLU et à la prise en compte de l'environnement dans ce document et que le projet de révision ne remet pas en cause l'économie générale du document ni les objectifs énoncés au projet d'aménagement et de développement durable ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- De ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLU de la commune de Saint-Paterne-Racan.

- Charger Monsieur le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois.

Le Président,

Antoine Frystrom



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jean- Pierre PENINON

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent
Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier
Cerelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle
Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain
Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi
Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane
Marray : M. Capon Philippe
Neuillé-Pont-Pierre : M. Savard Didier
Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien
Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine
Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle
St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis
St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoît
St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine
St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric
St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole
Semblançay : Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy
Sonzay :
Villebourg :

Date de convocation : 31 Octobre 2023

Secrétaire de séance : Commune de Saint Christophe sur le Nais – Mme Lemaire

Pouvoirs : Monsieur Jollivet donne pouvoir à Monsieur Peninon, Monsieur Trystram donne pouvoir à Mme Hendrick, Mme Soulier donne pouvoir à Monsieur Lapleau

Excusés : Mme Six Sylvie, M. Cornuault Patrick, M. Albert de Rycke Thierry, M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle, M. Fromont Christophe

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 29
Pour	: 29
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC148-2023

URBANISME
ARRET DE PROJET DE LA REVISION ALLEGEE
DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT PATERNE RACAN

Monsieur Le Vice-Président expose les éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11/07/2023 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Le Président rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de communes à engager la révision allégée du PLU :

- Ajouter un changement de destination
- Reclasse le magasin CAPL en zone urbaine
- Modifier le règlement du STECAL Ay1 pour permettre la reprise du bâti économique existant
- Créer un sous-secteur à la zone UE pour permettre un futur projet d'hébergement

Le Vice-Président rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 22/12/2022 :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie, permettant de consigner les remarques et propositions
- Possibilité d'adresser des remarques par courrier à M. le Président de la CCGR et à M. le Maire de Saint-Paterne-Racan

Aucune remarque n'a été formulée lors de la concertation.

Le Vice-Président présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Il précise que conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Communauté de communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Cet examen conjoint sera tenu avant l'enquête publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De tirer un bilan favorable de la concertation ;

- D'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Le projet de plan arrêté sera ultérieurement soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement par le Président.

Le Président,

Antoine Trystram



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, Jean- Pierre PENINON

Etaients présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle

Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Savard Didier

Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine

Rouzières-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis

St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoît

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine

St-Paterne-Racan : M. Lappleau Eric

St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole

Semblançay : Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy

Sonzay :

Villebourg :

Date de convocation : 31 Octobre 2023

Secrétaire de séance : Commune de Saint Christophe sur le Nais – Mme Lemaire

Pouvoirs : Monsieur Jollivet donne pouvoir à Monsieur Peninon, Monsieur Trystram donne pouvoir à Mme Hendrick, Mme Soulier donne pouvoir à Monsieur Lappleau

Excusés : Mme Six Sylvie, M. Cornuault Patrick, M. Albert de Rycke Thierry, M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle, M. Fromont Christophe

Elus	: 35
Présents	: 26
Votants	: 29
Pour	: 26
Abstentions	: 1
Nuls	:

Réf : CC149-2023

URBANISME

AVIS SUR PC / PROJET PARC PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT LOUESTAULT

Monsieur le Vice-Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération communautaire du 7 décembre 2022 prescrivant la déclaration de projet emportant la mise en comptabilité du PLU de la commune de Beaumont-Louestault, et approuvant la mise en œuvre d'une concertation préalable.

Vu la réunion d'examen conjoint du 14 septembre 2023 (validation politique et non remise en cause du projet à l'issue de la réunion)

Considérant que la société VALOREM, opérateur en énergie renouvelable, porte un projet agri-voltaïque sur la commune de Beaumont-Louestault.

Considérant que ce projet n'est actuellement pas compatible avec le PLU applicable à la fois dans sa philosophie générale - le PADD ne prévoyant pas un tel projet sur ce secteur - mais aussi dans son règlement graphique,

Qu'en effet la réalisation du projet nécessite une modification du zonage et du règlement pour création d'une zone dédiée, qu'ainsi, il est nécessaire de procéder à une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU définie aux articles L.142-5 et L.153-16, L.300-1 et L.300-6 du code de l'Urbanisme.

Considérant que ce projet de parc agri-voltaïque nécessite un changement de zonage de la zone agricole pour créer un secteur spécifique, induisant une réduction pure de la zone A.

Qu'alors une évaluation environnementale est obligatoire pour toutes mises en comptabilité dans le cadre d'une déclaration de projet ayant des effets identiques à une révision.

Considérant que le projet s'inscrit dans le contexte de production décentralisée d'énergie électrique à partir d'une énergie renouvelable non polluante, enjeu de la transition énergétique et écologique et objectif majeur de la politique nationale,

Considérant que le projet agri-voltaïque envisagé, dont l'électricité sera injectée sur le réseau public, répond directement à la condition d'intérêt général et que les conditions d'exploitation du site permettent le bon fonctionnement du projet,

Considérant qu'afin d'initier l'enquête publique, il convient de recueillir l'avis de la collectivité d'implantation du projet, conformément aux articles L.122-1 V et R.122-7 du code de l'environnement.

Monsieur le Vice-Président indique que le conseil communautaire, avec deux votes contre (Monsieur Behaegel et Madame Plou) et une abstention (Monsieur Goué), décide :

- ***D'émettre un avis favorable au projet et à la poursuite de son instruction.***
- ***Donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

Le Président,
Antoine Trystram

